

Actualité

Date de publication : 02/01/2019

## IF - Actualisation des plafonds d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2019 dans les zones urbaines en difficulté

### AVERTISSEMENT

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la publication des instructions fiscales concernant les entreprises et les professionnels intervient désormais tous les mercredis (au lieu du premier mercredi de chaque mois).

#### Série / Division :

IF - CFE

#### Texte :

Les exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévues au bénéfice des établissements situés dans les zones urbaines en difficulté s'appliquent dans la limite d'un plafond fixé par la loi, actualisé chaque année en fonction de la variation des prix constatée par l'INSEE pour l'année de référence de l'imposition définie à l'[article 1467 A du code général des impôts \(CGI\)](#).

En conséquence :

- le plafond d'exonération de CFE applicable aux créations ou extensions d'établissements réalisées dans les zones urbaines sensibles (ZUS) ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ([CGI, art. 1466 A, I](#)) est fixé pour 2019, après actualisation en fonction de la variation des prix, à un montant de **29 124 €** de base nette imposable ;
- le plafond d'exonération de CFE applicable aux créations ou extensions d'établissements ainsi qu'aux changements d'exploitant dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ([CGI, art. 1466 A, I quater et I quinquies](#) dans sa rédaction en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et [CGI, art. 1466 A, I sexies](#)) est fixé pour 2019, après actualisation en fonction de la variation des prix, à un montant de **78 561 €** de base nette imposable ;
- le plafond d'exonération de CFE applicable pour les activités commerciales dans les QPV ([CGI, art. 1466 A, I septies](#)) est fixé pour 2019, après actualisation en fonction de la variation des prix, à un montant de **78 561 €** de base nette imposable.

#### Actualité liée :

X

#### Document lié :

[BOI-IF-CFE-10-30-50](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville

#### Signataire du document lié :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale

**Identifiant :**

Date de publication : 02/01/2019